ENFANTS HANDICAPÉS

Contexte national

D'après la Drees, un tiers des handicaps des enfants passés en commission départementale d'éducation spéciale (CDES) en 2004-2005, sont apparus au cours de la période prénatale (anomalies chromosomiques ou génétiques). Pour les autres, la période de survenue est périnéonatale, postnatale, ou d'origine indéterminée (le plus souvent pathologies psychiatriques ou retards mentaux inexpliqués). La période de survenue du handicap s'avère très discriminante en termes de déficiences et d'autonomie.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) remplace l'allocation d'éducation spéciale (AES) depuis 2006 et comprend désormais une majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé. Cette prestation familiale est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé. Six compléments permettent de prendre en compte la diversité des situations de handicap et des niveaux de gravité et de contrainte.

Fin 2009 en France, 160 300 familles reçoivent l'AEEH, soit 9,6 pour 1 000 familles ayant un ou des enfants de moins de 20 ans. Le taux de familles bénéficiaires varie de 5,4 en Guyane à 13,4 pour 1 000 en Corse.
Par ailleurs, la prestation de compensation du handicap (PCH), mise en place suite à la loi du 11 février 2005, affirme le droit à la compensation du handicap. Elle comporte cinq éléments, attribués en fonction des besoins de la personne handicapée. Les enfants peuvent ainsi bénéficier au titre de la prestation de compensation, d'aménagements de logement et de véhicule, de financements d'aides humaines, d'aides techniques, de charges animalières... En 2008, près de 2 000 demandes de PCH enfant ont été accordées (3 % de l'ensemble des accords).

La loi du 11 février 2005 établit le droit à la scolarisation des enfants et jeunes handicapés en milieu ordinaire. Afin d'éviter le cloisonnement des dispositifs « *ordinaire* » ou « *spécialisé* », l'enfant handicapé est systématiquement inscrit dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile, qui constitue son « *établissement de référence* ». Mais il peut être accueilli dans un autre établissement s'il apparaît plus adapté à ses besoins.

Dès l'âge de 3 ans, les enfants handicapés peuvent être scolarisés à la demande de leur famille.
À la rentrée 2009-2010 en France, plus de 120 000 enfants atteints d'un handicap sont scolarisés à temps plein ou à temps partiel dans une classe ordinaire du premier degré (dont 10 % dans l'enseignement privé). Ils représentent 1,8 % de l'ensemble de la population scolaire du 1er degré ; cette part était de 0,3 % en 1990. Parmi ces enfants, 66 % étaient scolarisés dans des classes ordinaires ou adaptées à des élèves présentant des difficultés scolaires ou sociales (on parle de « *scolarisation individuelle* ») ; cette proportion est en hausse (52 % en 1999-2000). Les autres (34 %) étaient scolarisés dans des classes dédiées aux enfants handicapés (« *scolarisation collective* »). Dans le second degré, l'intégration scolaire ordinaire concerne un peu plus de 67 000 adolescents atteints d'un handicap. Ils représentent 1,5 % des effectifs du 2nd degré inscrits à la rentrée 2009.
Les établissements de santé et médico-éducatifs participent également à la scolarisation de 75 000 enfants et adolescents en situation de handicap. Cette scolarisation est parfois aussi organisée de manière alternée entre l'école et l'établissement médico-éducatif.

Situation en Bourgogne : Faits marquants

- La Bourgogne compte 100 établissements et services spécialisés dans l'accueil des enfants handicapés au 1er janvier 2010. Ils disposent de 3 600 places, soit 9,5 places pour 1 000 enfants de moins de 20 ans; taux supérieur à celui de l'ensemble des régions françaises (9,1).
- Fin 2009, 3 650 familles reçoivent l'AEEH (allocation d'éducation pour l'enfant handicapé), soit 18,4 familles pour 1 000 familles ayant un ou des enfants de moins de 20 ans (9,6 en France hexagonale). Le taux varie selon les départements de 13,6 en Côte-d'Or à 24,7 en Saône-et-Loire. On observe également des disparités à un niveau plus fin, puisque les taux de familles allocataires varient selon les cantons de 6 à 36 pour 1 000.
- À la rentrée 2009, 1,9 % des élèves scolarisés en Bourgogne étaient porteurs d'un handicap, soit un peu plus de 7 800 enfants et adolescents. Deux tiers d'entre eux sont en classe en milieu ordinaire. Les autres sont accueillis en établissement hospitalier ou médico-social.
- Durant l'année scolaire 2009-2010, près de 5 300 jeunes en situation de handicap étaient scolarisés dans un établissement ordinaire. Près de 30 % d'entre eux ont bénéficié d'une intégration collective, au sein d'une CLIS (1er degré) ou d'une UPI (2nd degré), au moins à temps partiel. Durant cette même année, 2 570 élèves ont bénéficié du dispositif d'accompagnement par des auxiliaires de vie.
- Plus de 4 enfants handicapés sur 10 scolarisés en milieu ordinaire présentent un trouble intellectuel ou cognitif. Moins fréquents, les troubles du psychisme concernent 17 % de ces enfants, suivis à même hauteur des troubles du langage et des troubles moteurs (11 % chacun).

… **Voir aussi la fiche :** Éducation, santé scolaire

Pour en savoir plus :
http://www.bourgogne.sante.gouv.fr/themes/statistiques/etudes/etshand_08.html

Merci à I. GERARDIN (CREAI Bourgogne) pour la relecture

Octobre 2011

Scolarisation des bénéficiaires d'une prise en charge pour jeunes handicapés à la rentrée 2009-2010
(n = 7 800)

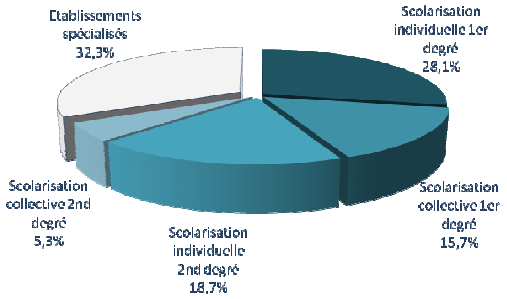

Source : Académie de Dijon

Scolarisation des élèves handicapés en Bourgogne Année scolaire 2009-2010

	Intégration individuelle		Intégration collective		Nb enfants handicapés scolarisés	
	dans le 1°degré	dans le 2°degré	CLIS*	UPI**	dans le 1°degré	dans le 2°degré
Côte d'Or	436	470	297	139	733	609
Nièvre	254	152	267	92	521	244
Saône-et-Loire	1 068	547	451	93	1 519	640
Yonne	438	289	210	88	648	377
Bourgogne	**2 196**	**1 458**	**1 225**	**412**	**3 421**	**1 870**

** Classe d'intégration Scolaire*
*** Unité Pédagogique d'Intégration*

Source : Académie de Dijon, exploitation ORS

Type de trouble à l'origine du handicap selon le degré de scolarité en Bourgogne en 2009-2010

Type de troubles	1°degré (nb)	2°degré (nb)	Ensemble (nb)	Ensemble (%)
Troubles intellectuels et cognitifs	1 589	629	2 218	41,9
Troubles du psychisme	557	334	891	16,8
Troubles du langage et de la paro	261	333	594	11,2
Troubles moteurs	336	244	580	11,0
Troubles viscéraux	238	116	354	6,7
Plusieurs troubles associés	154	41	195	3,7
Troubles auditifs	105	71	176	3,3
Autres troubles	112	53	165	3,1
Troubles visuels	69	49	118	2,2
Total	**3 421**	**1 870**	**5 291**	**100,0**

Source : Académie de Dijon, exploitation ORS

Nombre de places dans les établissements pour enfants handicapés en Bourgogne en 2010

	Bourgogne		France hexagonale	
	Effectif	Taux	Effectif	Taux
Sessad	868	*2,3*	36 626	*2,4*
Instituts médico-éducatifs	2 129	*5,6*	67 313	*4,4*
Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques	238	*0,6*	14 608	*1,0*
Etablissements pour enfants et adolescents				
- polyhandicapés	169	*0,4*	5 035	*0,3*
- déficients moteurs	53	*0,1*	7 432	*0,5*
- déficients sensoriels	138	*0,4*	7 807	*0,5*

Sources : Drees - ARS – Finess, exploitation ORS

Nombre et taux* d'allocataires de l'AEEH en Bourgogne en 2007-2008

	Effectif	Taux
Côte d'Or	887	13,6
Nièvre	341	13,7
Saône-et-Loire	1 626	24,7
Yonne	793	18,6
Bourgogne	**3 647**	**18,4**
France hexa.	148 240	18,5

* Pour 1 000 familles ayant un ou des enfants de moins de 20 ans

Sources : Cnaf, CCMSA, Fnors, Insee (RP 2006), exploitation Fnors

Taux d'allocataires de l'AEEH dans les cantons de Bourgogne en 2007-2008

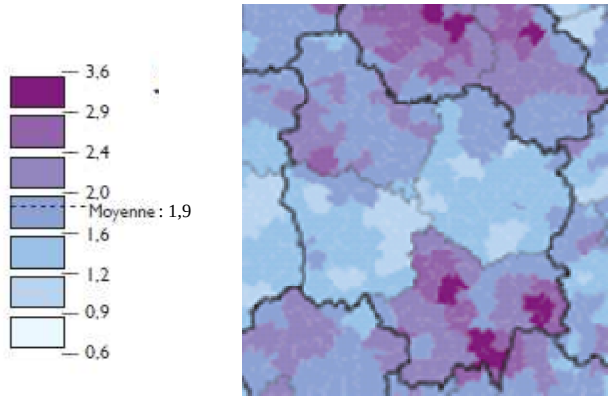

Sources : Cnaf, CCMSA, Insee RP 2006, exploitation Fnors

Évolution du taux de bénéficiaires de l'AEEH (pour 1 000 enfants de moins de 20 ans), en Bourgogne entre 1998 et 2008

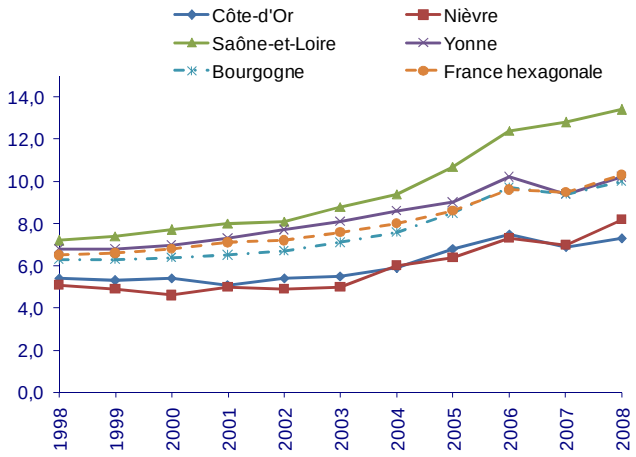

Source : Cnaf, exploitation Fnors

Définitions

Allocation d'éducation pour enfant handicapé

L'AEEH est une allocation versée sans condition de ressources aux familles ayant un enfant handicapé avec un taux d'incapacité supérieur à 80 % ou compris entre 50 % et 80 %, lorsqu'il est admis dans un établissement d'éducation spéciale. Dans la suite de la Loi sur l'égalité des droits et des chances, l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) remplace l'allocation d'éducation spéciale (AES) en 2006.